



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 31 mars 2015

OBJET :

BUDGET PREVISIONNEL 2015

Exposé des motifs

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Communauté d'agglomération.

Il comporte deux sections : - la section de Fonctionnement ; - la section d'Investissement.

Les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Chaque section doit être en équilibre recettes / dépenses.

Le Budget prévisionnel doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné.

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil communautaire du 9 février 2015.

Lors de la présente séance du Conseil communautaire, il vient d'être procédé à l'approbation du compte de gestion 2014, au vote du compte administratif 2014 et à l'affectation du résultat de clôture 2014.

Il convient maintenant de procéder à l'adoption du budget prévisionnel 2015.

Celui-ci est conçu en équilibre à partir des dotations de l'État attendues, de la fiscalité estimée, des charges estimées, des orientations présentées au conseil communautaire du 9 février 2015 à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, nonobstant les réductions des attributions de compensations qu'il conviendra d'appliquer à l'issue du rapport 2015 de la commission d'évaluation des charges transférées.

Le résultat 2014 est repris dans le budget prévisionnel 2015 en couverture de la montée en puissance des charges de gestion et des programmes d'investissement.

1-L'intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014

Le résultat de fonctionnement 2014 est affecté de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 203 592,69 €
- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 4 414 441,63 €
- en Solde d'exécution de la section d'investissement reporté R.001 : 176.203,31 € €

2-La reprise des restes à réaliser de l'exercice 2014

Le budget prévisionnel 2015 reprend également des restes à réaliser de l'exercice 2014 en dépenses d'Investissement qui s'élèvent à 379 396 € et qui correspondent à l'achat et à l'installation de locaux modulaires permettant l'extension des locaux de la Communauté d'agglomération.

3-Crédits votés au titre du Budget Prévisionnel 2015

3-1 La section de fonctionnement :

Elle est proposée en équilibre à hauteur de **103 561 031 ,36 € 5 (+2,63 %)**

3-1-1 Recettes de fonctionnement

En dehors de l'affectation du résultat de clôture 2014 elles sont principalement de trois ordres.

Les contributions directes : hausse de 1,5 % (890 974 €)

De droit, les recettes de la Communauté d'agglomération sont avant tout constituées des impôts payés par les entreprises, des compensations et dotations liées à ces impositions.

Il s'agit de :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation à la valeur ajoutée des entreprises,
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (qui constitue une exception, puisque les assujettis sont les ménages),
- La taxe sur les surfaces commerciales,
- La compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle,
- La compensation pour réduction de la fraction recette,
- La compensation pour exonération pour zones d'aménagement,
- La compensation pour réduction de création d'établissements.

Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises est proposé à la hausse pour passer de 34,64 % en 2014 à 34,81 % en 2015 (taux maximum de droit commun)- Le montant prévisionnel de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises est maintenu de façon prudente au même niveau qu'en 2014.

Les compensations et dotations : baisse de 3% (1 243 546 €)

La dotation de compensation de la part salaire suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010 baisse chaque année suite au financement par les collectivités des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine-Dotation de Solidarité Rurale-Dotation Nationale de Péréquation)

Le niveau de participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale a été fixé par le Comité des Finances Locales à 40 % la participation des EPCI en attente des circulaires d'application. Il est donc proposé un taux intermédiaire correspondant à une baisse forfaitaire sur la Compensation de la Suppression Progressive de la Part Salaire (CSPPS) estimée à -2.2% soit une diminution de 700 000 € mais qui pourrait à terme être supérieure.

La casa perçoit en outre des dotations destinées à compenser partiellement les exonérations de fiscalités professionnelle unique qui sont forfaitaires et servent de variables d'ajustements dans les concours financiers de l'État. La diminution prévue pour 2015 est de 34 % (21% en 2014) soit une perte de 93 000 €.

La Communauté d'Agglomération reçoit, en outre, une Dotation Globale de Fonctionnement, qui lui permet d'assurer ses frais de structure.

Celle-ci est calculée en fonction d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), égal au total des recettes fiscales de la communauté d'agglomération net des versements aux communes, rapporté aux recettes fiscales globales du territoire. Plus le CIF est important, plus la DGF augmente. En 2015, le CIF de la communauté d'agglomération sera calculé sur des éléments fiscaux 2014 et prendra en compte pour la première fois le montant des attributions de compensation (AC) 2013. Comme la quasi-totalité des recettes fiscales de la communauté est reversée sous forme d'attributions de compensations aux communes, la DGF devrait baisser de 359 000 € auxquels viendront s'ajouter 76 207 € de contribution au redressement des finances publiques.

Les recettes liées à l'activité économique

Elles correspondent aux loyers du centre de l'entrepreneuriat et à diverses subventions de la région (55 000 €), du département (15 500 €), de la Caisse d'Allocations Familiales (30 000 €), de l'Agence Régionale de Santé (20 000 €).

3-1-2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont provisionnées avec **la volonté affirmée d'assurer la pérennité des ressources des villes** en prenant en compte le fait qu'à l'occasion de la « métropolisation », seules les attributions de compensations auront un caractère pérenne.

Elles sont principalement de cinq ordres.

Les Attributions de Compensation provisoires

Les attributions de compensation sont budgétisées conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 octobre 2014. Au budget prévisionnel 2015 elles représentent 88.61% des dépenses de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Bien que le transfert des activités économiques (hors insertion effectué après l'adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées) sur une année pleine soit pris en compte dans le calcul, celles-ci évoluent faiblement par rapport à 2014. En effet, les propositions intègrent des rôles supplémentaires versés en 2014 au titre de 2012, et ce de façon pérenne, à compter de 2015. Pour Choisy-le-Roi leur montant est de 20 024 €, pour Ivry-sur-Seine de 453 120 € et de 102 269 € pour Vitry-sur-Seine.

Ces Attributions de Compensation ne prennent pas en compte le transfert des actions d'insertions pour lesquels les ajustements seront faits en décision modificative sur la base du rapport 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées, estimées à 982 120 €.

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

IL est calculé avec une prévision d'augmentation de 37 % identique à l'évolution de la masse nationale. La répartition entre la communauté d'agglomération et les villes membres est calculée sur la base du droit commun et le coefficient d'intégration fiscal tient compte d'un transfert de compétences limité. En conséquence, si l'enveloppe globale augmente, la part de la communauté d'agglomération est en forte diminution.

Il inclut une somme de 6 202 € au titre du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal 2014.

L'aménagement de l'espace communautaire

Sont inscrits les crédits nécessaires aux études du projet de territoire (1 000 000 €), y compris les phases optionnelles telles que l'élaboration du schéma d'aménagement des berges de Seine, la traduction réglementaire et opérationnelle du projet de territoire dans un document de planification réglementaire ou équivalent. Sont comprises également les missions d'expert sur la biodiversité et la qualité de l'environnement ainsi que sur le stationnement et la mobilité et le lancement d'une étude sur l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial.

Sont également prévus les crédits pour des études pour le programme plan local de l'habitat (100 000 €).

Le développement économique

Le budget des actions de développement économique augmente de 65 000 € hors actions d'insertion. Mais il convient d'ajouter à cette somme une partie des dépenses de gestion (300 000 €) correspondant à l'organisation de manifestations : salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI), forum de l'emploi et forum de l'alternance et 240 000 € de subventions d'investissement sont également inscrites à ce Budget Prévisionnel.

Les crédits d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) concernent en particulier l'ingénierie liée à l'activité productive, à l'étude immobilière du Lugo, l'immobilier post-Charles Foix.

La subvention de fonctionnement de 442 500 € pour la plateforme Charles Foix au titre de l'intérêt communautaire de l'équipement sera réévaluée au bout de 6 mois de fonctionnement.

Les subventions et participations aux organismes d'insertion reprennent celles portées par les villes (missions locales, Groupement d'Insertion Professionnelle, Plan Local d'Insertion et d'Emploi...) pour un montant total de 982 120 €. Pour ces mêmes actions, les villes avaient versé en 2014 une somme équivalente (931 992 €) le différentiel étant lié à des dépenses structurelles comme la mutuelle obligatoire. S'y ajoutent 117 880 € pour de nouvelles actions (carrefour de l'alternance, plan action Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences, cités des métiers, groupement des créateurs, Fondation Agir Contre l'Exclusion).

Les frais de gestion

Leur augmentation est consécutive du transfert de la compétence « économique » et est donc principalement due à l'intégration de la masse salariale puisque entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015 le nombre d'agents à la communauté d'agglomération est progressivement passé de 3 à 32.

Parallèlement les dépenses d'études et d'honoraires sont stabilisées.

Le remboursement des intérêts de la dette récupérable d'Ivry-sur-Seine pour les emprunts relatifs à la construction de la Plateforme Charles Foix

La ville d'Ivry a investi dans la construction et l'équipement de la plateforme Charles-Foix. La compétence étant reprise par la communauté d'agglomération, celle-ci rembourse les intérêts de la

dette parallèlement au capital emprunté sur 20 ans par la ville conformément aux décisions prises dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 octobre 2014. La somme inscrite se décompose en 60 959 € au titre de 2015 et 26 356 € au titre de 2014, reportés sur cet exercice à la demande du Trésor Public.

3-2 La section d'investissement :

Elle est présentée en équilibre à 3 076 929 € (+6,81%)

3-2-1 Les recettes d'investissement

Elles incluent un excédent de fonctionnement 2014 capitalisé d'un montant de 203 592,69 € et le solde d'exécution de la section d'investissement 2014 pour un montant de 176 203,31 €.

L'auto financement

Virement de la section de fonctionnement dépenses à la section d'investissement recettes, il est de 870 419,26 €.

L'emprunt de 1 M€

Il est destiné au financement des engagements pris par le conseil communautaire du 12 décembre 2013 dans le cadre du franchissement de la gare des Ardoines.

Remboursement par la ville d'Ivry-sur-Seine des sommes engagées par la communauté d'agglomération pour des investissements en matériels et équipements sur la Plateforme Charles Foix

Son montant est de 720 000 €. En effet, les conventions de financements de l'établissement de gestion plateforme Charles Foix passées par la ville d'Ivry-sur-Seine avec la région et le département du Val-de-Marne stipulent que les locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises sont loués équipés. Le transfert à la communauté d'agglomération étant effectif depuis septembre 2014 et afin de ne pas retarder l'accès des entreprises à l'équipement, il a été convenu conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 octobre 2014, validé par les trois conseils municipaux, que la communauté d'agglomération équipera le bâtiment (informatique et mobilier).

La somme inscrite en recette est inférieure à celle inscrite en dépenses car inscrite hors taxes, la communauté d'agglomération pouvant récupérer en partie le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

3-2-2 Les dépenses d'investissement

Equipement de la communauté d'agglomération et de son extension

Sont inscrites une somme de 91 309,00 € pour l'achat du mobilier et de matériels informatiques et une somme de 11 635 € pour des logiciels, ces derniers destinés en partie à l'installation de l'observatoire économique.

Le projet de franchissement de la gare des Ardoines

Le principe de la participation au financement du projet de franchissement des Ardoines pour 1 M € avait été acté au budget prévisionnel 2014 mais n'a pas encore été finalisé. Il est donc inscrit de

nouveau au budget prévisionnel 2015. Il est équilibré par 1 M d'€ d'emprunt inscrit en recettes d'investissement.

Subventions d'équipement à des partenaires économiques

Le conseil communautaire du 9 février 2015 a acté le versement d'une subvention d'équipement de 500 000 € répartie sur 3 ans à Eco Campus dédié à l'écoconstruction et à l'éco-rénovation sur le domaine Chérioux à Vitry-sur-Seine. Il s'agit d'un premier versement de 200 000 €.

Une somme de 40 000 € correspond à des participations financières aux actions engagées par des partenaires dans le cadre de politiques contractuelles (Fond Européen de Développement Economique et Régional, Eco cités, Appels à projets...) avec pour objectif un effet levier pour permettre des cofinancements et leur réalisation en investissement correspondant.

Equipement de la plateforme Charles Foix

Le montant inscrit est de 900 000 € et correspond aux études prévisionnelles de besoins faites en 2012.

Le remboursement de la dette récupérable d'Ivry-sur-Seine pour les emprunts relatifs à la construction de la Plateforme Charles Foix

La ville d'Ivry a investi dans la construction et l'équipement de la plateforme Charles-Foix, la compétence étant reprise par la communauté d'agglomération, celle-ci rembourse le capital emprunté par la ville pour l'opération sur 20 ans. La somme inscrite se décompose en 180 866 € au titre de 2015 et 76 548 € au titre de 2014, reportés sur cet exercice à la demande du Trésor Public.

4- Budget Prévisionnel 2015

Il s'établit comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		102 517 076.19 €	99 109 359 €
Reports	Reports 2014	1 043 955.17 €	37 230.69 €
	R002 Résultat de fonctionnement 2014 reporté		4 414 441.67 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		103 561 031.36 €	103 561 031.36 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		2 697 133.00 €	2 900 725.69 €
Reports	Restes à réaliser 2014	379 796.00 €	
	001 Solde d'exécution 2014 de la section d'investissement reporté		176 203.31 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 076 929.00 €	3 076 929.00 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2015		106 637 960.36 €	106 637 960.36 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-19,

Vu la Loi de Finances pour 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire date du 18 février 2013 décidant de voter le budget par chapitre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

Vu l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil communautaire lors de sa séance du 31 mars 2015,

Vu l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil communautaire lors de sa séance du 31 mars 2015,

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil communautaire lors de sa séance du 31 mars 2015,

Vu la proposition de Budget prévisionnel de Monsieur le Président,

Vu la présentation de ce budget faite au bureau communautaire lors de sa réunion du 9 mars 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente administration générale- finances-personnel lors de sa réunion du 17 mars 2015,

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2015 :

- intègre l'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2014 (soit la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1), de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 : 203 592,60 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 4 414 441,00 € ;

Le report en Section d'Investissement de l'excédent d'un montant de 176 203,31€ étant inscrit au compte R001 « Résultat reporté d'investissement »,

- comprend les « crédits votés au titre du Budget Primitif 2015 » suivants :

- Section de Fonctionnement : Dépenses : 102 517 076.19 € / Recettes : 99 109 359 €
- Section d'Investissement : Dépenses : 2 697 133,00 € / Recettes : 2 900 725,69 €,

Considérant que la proposition de Budget primitif 2015 s'équilibre comme il suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 102 517 076.19 € (crédits votés au titre du BP2015) +1 043 955.17 € (reports 2014)

Recettes : 99 109 359 € (crédits votés au titre du BP2015) + 37 230.69 € (reports 2014)

+4 414 441,00€ (compte R002 : Résultat 2014 reporté de la section de fonctionnement) =
103 561 034,36 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 103 561 034,36 €

Investissement :

Dépenses : 2 697 133,00 € (crédits votés au titre du BP2015) + 379 796.00€ (RAR 2014)= 3 076 929.00 €

Recettes : 2 900 725,69 € (crédits votés au titre du BP2015) + 176 203.31 € (compte R001 : Solde 2014 d'exécution de la section d'investissement reporté) = 3 076 929.00 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 3 076 929.00 €,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du Budget Primitif 2015, qu'il est proposé de le voter par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du Compte administratif de N-1,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Budget Primitif 2015, qui s'équilibre, pur chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		102 517 076.19 €	99 109 359 €
Reports		1 043 955.17 €	37 230.69 €
	R002 Résultat de fonctionnement 2014 reporté		4 414 441.67 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		103 561 031.36 €	103 561 031.36 €
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		2 697 133.00 €	2 900 725.69 €
Reports	Restes à réaliser 2014	379 796.00 €	
	001 Solde d'exécution 2014 de la section d'investissement reporté		176 203.31 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 076 929.00 €	3 076 929.00 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2015		106 637 960.36 €	106 637 960.36 €

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 31 mars 2015.

Michel Leprêtre

Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont